

DST > UNDO-CL DGS

DATAC/PAT

Le Président





Évry-Courcouronnes, le 2 2 JUIL, 2024

Monsieur le Maire,

Conformément à l'article L.153-40 du Code de l'urbanisme, j'ai le plaisir de vous faire part de l'avis du Conseil départemental sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de Verrières-le-Buisson.

1. Volet « artificialisation des sols »

A propos de cette thématique, il peut être noté que sur le territoire de Verrières-le-Buisson, 4,9 ha soit 0,5% de la superficie totale du territoire, ont été artificialisés entre 2013 et 2018.

Aussi, en ce qui concerne les secteurs à urbaniser, votre Commune est invitée à prioriser la mutation de zones déjà artificialisées plutôt que la mobilisation de milieux non artificialisés, notamment dans le secteur de la Vallée à la Dame.

2. Volet « préservation du patrimoine arboré »

« Les allées d'arbres et alignements d'arbres qui bordent les voies ouvertes à la circulation publique constituent un patrimoine culturel et une source d'aménités, en plus de leur rôle pour la préservation de la biodiversité et, à ce titre, peuvent faire l'objet d'une protection spécifique. Ils sont protégés, appelant ainsi une conservation, à savoir leur maintien et leur renouvellement, et une mise en valeur spécifiques » (article L350-3 du Code de l'Environnement).

La Commune est encouragée à s'engager dans ce type de démarche sur son territoire. Elle peut aussi identifier et protéger ses alignements d'arbres et ses arbres remarquables au titre de l'article L. 151-23 du Code de l'urbanisme.

3. Volet « Espaces Naturels Sensibles (ENS) »

En 2002, une subvention, au titre des ENS, pour l'acquisition des parcelles AP 0001, AP 0003 et AP 0004 a été accordée par le Département à la commune. Ces parcelles sont désormais réunies au sein d'une parcelle unique, AP 0827.

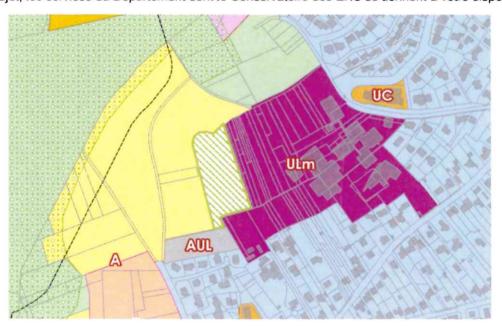
Affaire suivie par : Nicolas Duval - DATAC/PAT - Tél : 01.60.91.90.21

Aujourd'hui, nous observons que les anciennes parcelles AP 0003 (pour partie) et AP 0004 sont devenues un cimetière paysager.

Par la présente modification, vous prévoyez de spécifier la zone UL comprenant les installations sportives de la commune et le cimetière en zone ULm.

Pour conserver la cohérence avec la destination ENS induite par le subventionnement à l'acquisition des parcelles précitées, nous vous demandons d'inscrire le cimetière paysager de la Vallée à la Dame dans un zonage naturel adapté aux équipements publics. En effet, une emprise ayant fait l'objet d'une subvention au titre des ENS ne peut pas se retrouver dans un zonage correspondant à des zones urbaines.

A ce sujet, les services du Département dont le Conservatoire des ENS se tiennent à votre disposition.





Parcelles AP 0003 (pour partie) et AP 0004 à reclasser en zone N adapté à un équipement public de type cimetière

En conclusion, j'émets un avis favorable sur le projet de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme de Verrières-le-Buisson, en vous proposant d'intégrer les remarques susvisées.

Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de mes salutations distinguées.

Prin: to

François Durovray